

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille douze, le 21 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 15 décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIAUTE Pierre, Maire.

Présents : MM. RIAUTE Pierre, JOURDAIN Francis, TROUSSELET Bernard, LACOTE Lionel, COUTURIER Francis, SAINSON Marceau, ROY Jean-François, ASSAILLY André, SAUGER Pascal, FOUASSIER Francis, Mmes CHARLUET Nicole, DESRIAUX Elisabeth, MANDARD Micheline

Absent excusé : M. BOURDIN Patrice

Absent : M. SCHMITT Didier

Secrétaire : M. SAUGER Pascal

Délibération n° 2012-51/01-12 du 21 décembre 2012  
Portant approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et instauration  
du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines »U «  
et d'urbanisation future « AU »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LYE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-10 (approbation du PLU) et L. 211-1 (droit de préemption) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 20 avril 2011 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation mis en place selon les modalités prévues ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2012 au 7 novembre 2012 inclus ;

**Vu** l'ensemble des avis émis, et notamment ceux des personnes publiques associées ;

**Vu** les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être adapté,

**Le Conseil Municipal propose après examen :**

↳ de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur de classer la parcelle A 983 en zone Nn

↳ de prendre en compte les remarques formulées par les personnes publiques associées, les services de l'Etat, portant sur la rédaction et la présentation de certaines pièces du projet PLU, et donc d'adapter en conséquences les pièces du dossier, afin d'assurer la bonne compréhension et lisibilité du PLU et de parfaire son application ultérieure

Considérant que :

↳ le projet de PLU, tel qu'il est modifié et présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LYE décide

① d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

② d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et d'urbanisation future « AU »

Précise

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Que le document approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à la date de prise en compte de ces modifications ;

Après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 22.12.2012

Publié, affiché ou notifié le 22.12.2012



Le Maire

*[Signature]*